Communauté d'Agglomération
de la Région
de Château-Thierry

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2017

CARCT – 9 Rue Vallée – 02400 CHATEAU-THIERRY
Tél. : 03.23.69.75.41. – Fax : 03.23.69.75.42. – E-Mail : contact@carct.fr

Le lundi 30 janvier 2017, en application des articles L.5211-2, L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, en session ordinaire, à Brasles.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 05.
Madame Danièle SERVAS-LENEVEU est désignée en qualité de secrétaire de séance.
Messieurs Rémy BRAYER et Jean-Paul CLERBOIS et sont désignés en qualité d'assesseurs.
En préambule à la réunion, Monsieur le Président informe l'assemblée du retrait du point n°12 sur les indemnités de fonction des élus. Ce sujet sera présenté lors de la prochaine séance du conseil.

I. ADMINISTRATION GENERALE

1. Election des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection à bulletins secrets des membres du conseil d'administration du CIAS.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à 123-30 du Code l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient, en vertu de l'article R. 123-29 susvisé, de déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du C.I.A.S. (Centre Intercommunal d'Action Sociale) ;

Décide à l'unanimité qu'il sera procédé à l'élection des représentants au Conseil d'Administration du C.I.A.S selon un scrutin de liste majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S., que les articles L. 123-6 et R. 123-28 susvisés exigent un minimum de quatre et un maximum de seize membres élus ;

Décide à l'unanimité que le nombre de membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au C.I.A.S. est fixé à 10 personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 10 membres du Conseil Communautaire appelés à siéger au C.I.A.S. ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration :

Liste 1 : M. Eric ASSIER, M. Jean-Claude BOHAIN, M. Jean-François BOUTELEUX, M. Jacques DURTHALER, Mme Gisèle GARY, M. Daniel GIRARDIN, Mme Marie-Odile LARCHÉ, M. Alain MOROY, M. Patrick POIX, Mme Monique VANDENBERGHE.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-29 susvisé, voté à scrutin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants : 112 bulletins, 107 bulletins pour la liste 1 et 5 bulletins nuls.
Sont donc élus :

1. M. Eric ASSIER
2. M. Jean-Claude BOHAIN
3. M. Jean-François BOUTELEUX
4. M. Jacques DURTHALER
5. Mme Gisèle GARY
6. M. Daniel GIRARDIN
7. Mme Marie-Odile LARCHÉ
8. M. Alain MOROY
9. M. Patrick POIX
10. Mme Monique VANDENBERGHE

En tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

2. **Commission d'appel d'offres (CAO) / Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-1, L 1414-2 et L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, pour la durée du mandat.

Considérant que cette commission est constituée par la personne habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission et de cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer une commission d'appel d'offres,

Article 2 : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : que dans le cadre d'un appel d'offres ses missions sont les suivantes :
- elle examine les candidatures et les offres ,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux,
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Article 4 : que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain Conseil communautaire et au plus tard le **9 février 2017 à 12h.**

Article 5 : que les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

3. **Commission de délégation de service public / Fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres**

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à la fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux collectivités locales qui souhaitent confier l'exploitation d'un service public, à un tiers, par convention de délégation de service public, de créer une commission de délégation de service public, qui comprend cinq membres titulaires du conseil communautaire et cinq membres suppléants, ainsi que le Président qui la préside,

Considérant la nécessité de constituer une commission de délégation de service public au sein de la Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De créer une commission de délégation de service public permanente,

Article 2 : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : que dans le cadre de la préparation et de la passation de contrats de délégation de service public, cette commission sera appelée :
- à ouvrir les plis des candidatures, à les examiner et à établir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- à ouvrir les plis des offres,
- à formuler un avis sur les propositions des candidats avant que soient engagées les négociations.

Article 4 : que dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, cette commission sera consultée pour avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Article 5 : que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants aura lieu avant la séance du prochain Conseil communautaire et au plus tard le **9 février 2017 à 12h.**

Article 6 : que les élections auront lieu à la prochaine séance du Conseil communautaire, à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

4. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire est appelé à déterminer le nombre de délégués par commune pour siéger au sein de la commission d'évaluation de transfert des charges.

Cette commission est notamment chargée d'évaluer le montant des charges transférées à l'occasion d'un transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 C nonies du Code Général des Impôts, cette commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition.

Le président propose que chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants toute tranche entamée donnant droit à un délégué. La population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE.

La commission élit son président et son vice-président parmi ses membres.

Monsieur le Président demande à chaque maire d'adresser à la communauté d'agglomération par courrier, avant le jeudi 9 février 2017, le nom de son ou ses représentants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition du Président.

5. Création des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du Chapitre 1er du titre II du Livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L.2121-8, L.2121-9, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-22, les établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus dès lors qu'ils comprennent une commune de 3 500 habitants et plus.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Le même article précise que :

- dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

- les commissions sont convoquées par le Président qui en est le Président de droit et sont amenées à désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la création des huit commissions suivantes numérotées de 1 à 8 :

- n°1 / Finances – Ressources Humaines - Administration Générale - Mutualisation
- n°2 / Développement du territoire
- n°3 / Environnement
- n°4 / Infrastructures - Patrimoine
- n°5 / Enfance – Jeunesse
- n°6 / Services aux personnes âgées
- n°7 / Politique de la ville – Prévention – Sécurité - Insertion
- n°8 / Culture - Sport - Communication

Conformément au pacte de fusion, chaque commission sera composée de 20 membres au minimum dont 14 ouverts aux délégués communautaires et 6 seront proposés à des conseillers municipaux non communautaires, plus le Président qui est président de droit.

Monsieur le Président précise que la composition définitive de chaque commission sera actée par le conseil lors de la prochaine séance.

6. Délégations du conseil communautaire au président et au bureau communautaire

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et suivants, L5211-9 et suivants et L5216-4 et suivants ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de l'Aisne n°2016-1081 portant fusion de la Communauté Communes de la Région, de Château Thierry, de la Communauté de Communes du Tardenois, de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil ;

Vu l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry en date du 21 janvier 2016 ;

Considérant que dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, le code général des collectivités territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses fonctions au Président, aux vice-présidents ayant reçu délégation et au bureau communautaire,

Considérant qu'une telle délégation prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du Conseil Communautaire **à l'exception de sept matières** qui ne peuvent pas être déléguées à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaires prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Aussi, Monsieur le Président propose que cette faculté prévue par le CGCT soit utilisée afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté d'agglomération et précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des décisions prises au titre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Les délégations suivantes sont proposées :

➢ **Délégations de pouvoir au Président :**

- De procéder, dans les limites des crédits fixés par le conseil communautaire aux budgets (BP, BS, DM, compte 16), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au *III* de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 € ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la CARCT à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le Conseil Communautaire ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire, de 1 500 000 euros par ligne de trésorerie ;
- D'allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes.
- De décider de conclure ou renouveler les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location, lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans ;
- De décider de conclure ou renouveler les autorisations, conventions d'occupation du domaine public et de superposition de gestion, constitutives de droits réels ou non, lorsque leur durée totale est inférieure ou égal à douze ans. La fixation des redevances relevant de la compétence du Conseil Communautaire.

➢ **Délégations de pouvoir au Bureau Communautaire :**

- D'autoriser, au nom de la Communauté d'agglomération, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre ;
- De désigner les représentants de la Communauté d'agglomération dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci ;
- De signer des conventions nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté d'agglomération ;
- De verser des fonds de concours selon les règles définies par le conseil communautaire ;
- De verser les subventions inscrites au budget de la collectivité ;
- De suivre l'action des associations bénéficiant du concours financier de la collectivité ;
- De Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté d'agglomération : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations... ;
- De prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaire au fonctionnement des services de la communauté ;
- De procéder à des virements de crédits à l'intérieur des enveloppes des budgets votés ;
- D'utiliser les crédits de dépenses imprévues ;
- De procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'administration des domaines ;
- D'approuver les bilans annuels présentés par les SEM dont la collectivité est actionnaire dans le cadre d'opérations d'aménagement concédées ;
- De procéder aux augmentations de capital dans les sociétés où la collectivité est actionnaire ;
- De procéder à des actions en faveur du logement locatif aidé et diverses procédures s'y rapportant ;
- De procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la collectivité ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents d'un accord cadre dont le montant est compris entre 90 000€ HT et 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et compris entre 90 000 € HT et 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- De décider des admissions en non-valeur ;
- D'approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- D'approuver les règlements intérieurs des services publics communautaires ;
- De conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière ;
- D'octroyer une garantie d'emprunt et approuver les conventions afférentes ;

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DELEGUE au Président de la Communauté d'agglomération les attributions mentionnées ci-dessus.

DELEGUE au Bureau Communautaire les attributions mentionnées ci-dessus.

PREND ACTE que Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

7. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de l'USEDA

Monsieur le Président explique que :

- Les collectivités territoriales sont autorisées à établir et exploiter les réseaux de télécommunication liés à l'aménagement numérique.

- Au regard des enjeux économiques liés au déploiement de l'Internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation voire l'accroissement de l'attractivité, et compte tenu de l'échelle territoriale suffisante de maitrise d'ouvrage pour déployer les différentes techniques permettant de bénéficier du Très Haut Débit, les communautés de communes du canton de Condé-en-Brie (4CB), de la Région de Château-Thierry (CCRCT) et du Tardenois (CCT) ont délibéré sur la prise de compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».
- Ce transfert de compétence « communications électroniques » aux communautés de communes précitées s'est effectué dans l'optique d'une adhésion de celles-ci à l'USEDA.
- Le comité syndical de l'USEDA s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la 4CB, de la CCRCT et de la CCT.
- A l'issue de la procédure, Monsieur le Préfet a, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016, étendu le périmètre de l'USEDA, au titre de la compétence « communications électroniques », à compter du 1er janvier 2017 à la CCRCT, la 4CB et la CCT.
- La fusion des trois communautés précitées à compter du 1er janvier 2017 entraine une adhésion de fait de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) à l'USEDA.

C'est pourquoi la CARCT doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au collège des EPCI de l'USEDA.

Aussi, après appel à candidatures, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

- Représentant titulaire : M. André RIGAUD
- Représentant suppléant : M. Daniel GENDARME,

pour assurer la représentation de la CARCT au collège des EPCI de l'USEDA.

8. Adhésion à Valor'Aisne – Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon en date du 19 juin 2002, portant adhésion au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région, de Château Thierry en date du 20 juin 2002, portant adhésion au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tardenois en date du 27 juin 2002, portant adhésion au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie en date du 14 octobre 2008, portant adhésion au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne ;

Vu l'arrêté de Monsieur Le Préfet de l'Aisne n°2016-1081 portant fusion de la Communauté Communes de la Région, de Château Thierry, de la Communauté de Communes du Tardenois, de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil ;

Il appartient au conseil communautaire de délibérer afin d'adhérer à Valor'Aisne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne Valor'Aisne.

9. Valor'Aisne – Syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne / Désignation des délégués

Suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au Syndicat Mixte Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne (Valor'Aisne), il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour y siéger.

Après un appel à candidature, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNE :

- En qualité de délégués titulaires auprès de Valor'Aisne :
  1. M. Michel GANDON
  2. M. Claude JACQUIN
  3. Mme Marie-Odile LARCHÉ
  4. M. René LEMELTIER
  5. M. Clément PARADOWSKI
  6. M. André RIGAUD

- En qualité de délégués suppléants auprès de Valor'Aisne :
  1. M. Rémy BRAYER
  2. M. Jean-Claude CONVERSAT
  3. Mme Nadia CRAPART
  4. Mme Madeleine GABRIEL
  5. M. Bruno LAHOUATI
  6. M. Eric MANGIN

10. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont

Il est rappelé au conseil communautaire que la communauté de communes du Tardenois était compétente sur son territoire dans le domaine de l'aménagement et de la gestion des rivières, et était adhérente au Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont, pour 13 communes concernées par le bassin versant de cette rivière.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne n°2016-1081 portant fusion de la Communauté Communes de la Région, de Château Thierry, de la Communauté de Communes du Tardenois, de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie avec extension à 21 communes, définit au titre des compétences facultatives :

- la « Protection et mis en valeur de l'environnement : animation, études et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; mise en valeur du SAGE des deux Morin » ;

- l'« aménagement et entretien des cours d'eau ».

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry devient adhérente par représentation-substitution de la Communauté de communes du Tardenois au Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont, pour les 13 communes du périmètre de la Communauté de communes du Tardenois concernées par le bassin versant de cette rivière.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016 portant modification des statuts du syndicat, la compétence du syndicat porte sur « l'aménagement et la gestion des cours d'eau et du bassin versant de la rivière Ourcq amont. Ses missions sont définies par les quatre alinéas suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- (1) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau,
- (5) la défense contre les inondations,
- (8) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation des 13 délégués titulaires et de 26 délégués suppléants.

Après un appel à candidature, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNE, en qualité de délégués titulaires :

1. Gérard BETHGNIES
2. Jean-Claude CONVERSAT
3. Dominique DELEANS
4. Jean-Claude DE ROBERTIS
5. Didier FERNANDEZ
6. Fabien FRAEYMAN
7. Denis GANDON
8. Michel GANDON
9. Didier JAMAST
10. Lucien JEROME
11. Patrick POIX
12. Jacky POTEAU
13. Jean-Yves RESPAUT

Après un appel à candidature, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNE, en qualité de délégués suppléants :

1. Martial BAILLEUL
2. David BAUDRY
3. Noël BELLIER
4. Annick BENTZ
5. Marc BRODIN
6. Marcel CHATELAIN
7. Alain CHEVALLIER
8. Catherine CHOPIN
9. Luc DUSSAUSSOY
10. Françoise FERNANDEZ
11. Xavier FERRY
12. Didier FORTIER
13. Madeleine GABRIEL
14. Claude GALLOIS
15. Sandrine GAUDEFROY
16. Corinne HERBLOT
17. Jean-Paul KIENLEN
18. Martine OLIVIER
19. René RAVEL
20. Jean-Paul ROSELEUX
21. Michèle SIGLER
22. Florian VIET

au Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont pour représenter la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry.

11. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la Mission Locale

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Les statuts de la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes âgés de 16 à 25 ans de l'Arrondissement de Château-Thierry, prévoient un représentant par tranche de 4 000 habitants pour les communautés d'agglomération adhérentes, toute tranche entamée de 4000 habitants donne droit à 1 représentant supplémentaire.

La population de la CARCT s'élève à 53 720 habitants, il convient de désigner 14 représentants.

Après un appel à candidatures, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne :

1. M. Eric ASSIER
2. M. Marc BRODIN
3. M. Jean-Paul CLERBOIS
4. M. Christian COPIN
5. Mme Michèle FUSELIER
6. Mme Madeleine GABRIEL
7. Mme Catherine GOSSET
8. M. Etienne HAY
9. M. René LEMELTIER
10. Mme Anne MARICOT
11. M. Alain MOROY
12. M. Jean-Luc PILLIERE
13. Mme Brigitte RAHIR
14. Mme Gaëlle VAUDE

pour siéger au collège des élus du Conseil d'Administration de la Mission Locale, dont la durée du mandat est établie pour trois ans.

12. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la SEDA

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est actionnaire de la SAEML SEDA (Société d'Equipement du Département de l'Aisne, au capital de 1 500 000 €) à hauteur de 40 actions.

La CARCT ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Luc MAGNIER assurait jusqu'ici la représentation de la CCRCT au sein des Assemblées d'actionnaires de la SEDA.

Il précise également que la représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de la SEDA est assurée par Monsieur Alain LOUVET, Ville de Soissons et Monsieur Maurice THUET, Ville de La Fère.

Suite à la constitution de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, il convient de procéder à nouveau à la désignation de ses représentants aux assemblées des actionnaires de la SEDA.

Le conseil, après un appel à candidature et en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le Code de commerce ;

1° - désigne à l'unanimité :
M. Jean-Luc MAGNIER pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au sein de l'assemblée spéciale de la SEDA.
Pour le cas où cela s'avèrerait nécessaire, ce représentant pourra désigner au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires les administrateurs qui siègeront au Conseil d'Administration de la SIMEA.

2° - désigne, avec 60 voix pour Mme Madeleine Gabriel et 33 voix pour M. Jean-Claude FAUQUET et 19 bulletins nuls :
Mme Madeleine GABRIEL pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEDA.

3° - autorise :
Son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés soit par le Président du Conseil d'Administration, par les représentants de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ou par le Président de cette Assemblée.

13. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein de la SIMEA

Il est rappelé au conseil communautaire que la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, du fait de la récente organisation territoriale, est désormais actionnaire de la SAEML SIMEA (Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne, au capital de 5 500 000 €) à hauteur de 7 941 actions, du fait du regroupement avec une partie de l'Ourcq et du Clignon qui était elle-même actionnaire de SIMEA (5 000 actions CCRCT + 2 941 actions CCOC).

La CARCT ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Marie TURPIN assurait jusqu'ici la représentation de la CCRCT au sein des Assemblées d'actionnaires de SIMEA.

Il précise également que la représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration de SIMEA est assurée par Monsieur Hervé MUZART, Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château.

Suite à la constitution de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, il convient de procéder à nouveau à la désignation de ses représentants aux assemblées des actionnaires de la SIMEA.

Le conseil, après un appel à candidature et en avoir délibéré,

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- vu, le Code de commerce ;

1° - désigne à l'unanimité :
M. Jean-Marie TURPIN pour assurer la représentation de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA.
Pour le cas où cela s'avèrerait nécessaire, ce représentant pourra désigner au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires un administrateur qui siègera au Conseil d'Administration de la SIMEA.

2° - désigne à l'unanimité :
M. Eric MANGIN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA.

3° - autorise :

Son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés soit par le Président du Conseil d'Administration, par le représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration ou par le Président de cette Assemblée si celui-ci est distinct des représentants.

14. Désignation du représentant de la communauté d'agglomération au sein du Conseil de Surveillance des Etablissements Publics de Santé

Monsieur le Président expose que la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Afin de procéder aux nominations nécessaires à l'installation de ces nouvelles instances, la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry est sollicitée par l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour désigner un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Thierry, pour la durée du mandat.

Après un appel à candidature, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité, Monsieur Etienne HAY, au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry.

15. Télétransmission des actes administratifs / Convention avec l'Etat

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a décidé de dématérialiser ses actes administratifs.

La dématérialisation consiste à transmettre par voie électronique les actes de la collectivité (délibérations, arrêtés, ...) directement au contrôle de légalité.
Ce procédé permet un gain de temps (plus besoin de se déplacer en Sous-Préfecture de Château-Thierry), des économies de papier (transmission par internet) et il est sécurisé.

Lorsqu'une collectivité envisage de dématérialiser ses actes administratifs, la procédure est la suivante :

1. Choisir un opérateur homologué,

2. Prendre une délibération pour :
   - donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs,
   - autoriser la Présidente à signer la convention avec la Sous-Préfecture,
   - désigner les responsables de la télétransmission.

3. La convention avec la Sous-Préfecture précise :
   - la nomenclature des actes,
   - le dispositif de télétransmission,
   - les domaines d'actes télétransmis,
   - la durée de la phase test (1 mois),
   - la date de début de la télétransmission.

4. Transmettre pour signature (avec la délibération) la convention complétée en deux exemplaires au représentant de l'Etat,

5. Démarrage de la phase de test, à l'issue de laquelle la télétransmission peut commencer.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la télétransmission des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la télétransmission avec la Sous-Préfecture de Château-Thierry et tout document en lien avec ce dossier.

16. Télétransmission des actes administratifs / Adhésion à la société publique locale SPL X-Demat

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne n°2016-1081 portant fusion de la Communauté Communes de la Région de Château Thierry, de la Communauté de Communes du Tardenois, de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales *« compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général »* ;

Considérant que les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition d'outils, en se réservant la possibilité d'étendre cette société et donc ces services à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;
Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités auboises, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que parmi ces collectivités actionnaires, figure la Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry,
Considérant que par l'arrêté de fusion, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) s'est vue transférer l'actif et les contrats de cette collectivité, dont les actions de la société et les conventions de prestations intégrées passées avec cette dernière et qu'ainsi, la CARCT est devenue actionnaire de la société ;

Considérant que la CARCT souhaite continuer à utiliser les outils de dématérialisation proposés par la société SPL-Xdemat et donc rester actionnaire ;

Considérant que les conventions de prestations intégrées transférées à la CARCT sont redondantes et doivent être adaptées à la CARCT ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ARTICLE 1
DECIDE de rester actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour continuer à bénéficier des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2
DECIDE d'annuler les conventions de prestations intégrées qui lui ont été transférées par l'acte de fusion et de les remplacer par une convention de prestations intégrées adaptée à la CARCT.

ARTICLE 3
DESIGNE Monsieur Patrice LAZARO en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4
APPROUVE que la CARCT soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par Monsieur Etienne HAY en sa qualité de Président désigné à cet effet, par les collectivités du département membres de l'Assemblée spéciale, après les dernières élections municipales.
Ce représentant exercera un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités actionnaires qu'il représente.

ARTICLE 5
APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6
AUTORISE l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la nouvelle convention de prestations intégrées.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant à la collectivité de poursuivre sa collaboration avec la société publique locale SPL-Xdemat.

- ***Ressources Humaines***

17. Comité Technique / Fixation du nombre de représentants du personnel / Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la CARCT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26, oblige les collectivités territoriales employant plus de 50 agents, à créer un Comité Technique (CT).

Il prévoit qu'au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et les modalités de recueil des votes de cette instance.

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est > à 350 et < à 1000, le nombre de représentants doit être situé entre 4 et 6.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. FIXE, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité (2) en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

(1) Paritarisme numérique et paritarisme de fonctionnement avec le recueil du vote du collège employeur.
(2) Option volontaire pour l'organe délibérant.

18. Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) / Fixation du nombre de représentants du personnel / Maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la CARCT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,
Vu le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise l'obligation pour les collectivités territoriales employant plus de 50 agents de créer : un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il prévoit qu'au moins dix semaines avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et les modalités de recueil des votes de cette instance.

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est > ou égal à 200 agents, le nombre de représentants doit être situé entre 3 et 10.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. FIXE, à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. DECIDE, le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité (2) en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

- ***Finances***

25. Indemnités de mobilité

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les mobilités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26/1/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19/6/1991.

Vu le décret n° 2015-933 du 30/7/2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-934 du 30/7/2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aisne n°2016-1081 portant fusion de la Communauté Communes de la Région de Château Thierry, de la Communauté de Communes du Tardenois, de la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil ;

Vu l'organigramme de la CARCT,

Considérant que la fusion de communautés de communes nécessite une réorganisation des services et une nouvelle affectation géographique de certains agents, le Conseil Communautaire, sous réserve de l'avis du comité technique, valide à la majorité moins une abstention, l'instauration de l'indemnité de mobilité en faveur de certains agents de la CARCT.

- ***Questions diverses***

Monsieur le Président informe l'assemblée que la collectivité est interpellée par voie de presse par les salariés de la RTA, qui se trouvent aujourd'hui dans un avenir incertain, la compétence transport scolaire devant être transférée du Département à la Région.
Actuellement, la Région n'a pas encore précisé si elle délèguerait cette compétence au Département.
Monsieur le Président précise qu'une rencontre avec les salariés aura lieu très prochainement pour faire le point sur cette problématique et l'exercice de la compétence 'mobilité' à l'échelle de la communauté d'agglomération.
Il rappelle également que 450 salariés sont concernés sur le département, dont 120, sur Château-Thierry. Madame Michèle Fuselier précise que la RTA a fait valoir son droit d'alerte devant les incertitudes qui persistent malgré les nombreuses rencontres entre le Département et la Région, qui n'ont toujours pas trouvé un terrain d'entente.
La RTA craint de perdre des marchés (c'est déjà le cas dans le Laonnois) en particulier si elle ne devient pas régie régionale.
La question de la gratuité du transport scolaire est également posée. En effet, elle risque de ne pas être maintenue dans tout le département si toutes les autorités organisatrices n'adoptent pas une politique commune.
Le Département a donc interpellé le Président de Région, Monsieur Xavier Bertrand. Une réunion d'urgence est prévue très prochainement car le Département doit statuer avant la fin du mois sur sa décision d'accepter d'exercer une partie de la compétence transport scolaire.
Monsieur Jean-Marie TURPIN, Vice-Président au développement économique, propose d'interpeler le président de Région car plus de 450 emplois sont en jeu.
Monsieur Bruno BEAUVOIS rappelle que la loi NOTRe retire la compétence transport scolaire aux départements. La région n'apportant aucune réponse précise, il informe l'assemblée que le Département prépare une lettre ouverte au président de région pour qu'il se positionne clairement, à la fois sur la RTA et sur la question du transport dans sa globalité.
Monsieur le Président propose qu'une motion sur le transport scolaire soit présentée à l'occasion du prochain conseil.

Les différents points de l'ordre du jour ayant été présentés et votés, le Président, lève la séance à 22 h 00.

Le Président,

Etienne HAY.

CT - COMMISSIONS

		Noms des membres	VP/CD	T	S/CM
Finances, RH, Adm. générale, mutualisation	1	Mme LENEVEU	1		
	2	M LAZARO	1		
	3	M. ARNEFAUX		1	
	4	M. EUGENE		1	
	5	M. Florian VIET		1	
	6	M. ZIELINSKI			1
	7	M. AMELOT			1
	8	M. PILLIERE		1	
	9	M. DESHAYES		1	
	10	M. MAGNIER	1		
	11	M. MANGIN	1		
	12	Mme OLIVIER		1	
	13	Mme LAMICHE		1	
	14	M. COPIN		1	
	15	Mme LAJEUNESSE		1	
	16	M POIX	1		
	17				
	18				
	19				
	20				
Développement du territoire	1	M TURPIN	1		
	2	M ASSIER	1		
	3	M LAHOUATI	1		
	4	Mme GOSSET	1		
	5	Mme GABRIEL	1		
	6	M MAGNIER	1		
	7	M MOROY	1		
	8	M GRADOS	1		
	9	M. Hervé AMBROISE		1	
	10	M. Martial BAILLEUL		1	
	11	M. Mohamed REZZOUKI		1	

	12	M. PAUGET		1	
	13	Mme LOURDEZ		1	
	14	M. Florian VIET		1	
	15	Mme GARY		1	
	16	M. VERDOOLAEGHE			1
	17	M BEAUVOIS		1	
	18	M COPIN		1	
	19	Mme MARICOT		1	
	20	M Fabien FRAEYMAN		1	
		M FRENOIS		1	
		M BRICOTEAU		1	
		M BREME		1	
		M BERMUDEZ	1		
		M CLERBOIS	1		
		M JEROME		1	
		M PARADOWSKI		1	
		M LEDUC			1
		M PHYLEMY		1	
		M Pierre SIMON		1	
		M JAMAST		1	
Environnement	1	M JACQUIN	1		
	2	M GANDON	1		
	3	M LEVEQUE	1		
	4	M BRICOTEAU	1		
	5	M PILLIERE	1		
	6	M VIET	1		
	7	Mme BOUDOUX			1
	8	M. DURTHALER		1	
	9	M. REZZOUKI		1	
	10	M. BELIN		1	
	11	M. FERNANDEZ		1	
	12	M. BOHAIN		1	
	13	M. AMBROISE			1
	14	M. TROUBLE		1	
	15	M. LAHOUATI		1	
	16	M. PASCARD		1	

	17	M. CHATELAIN		1	
	18	M. Fabien FRAEYMAN		1	
	19	M. SAROUL		1	
	20	M. CLERBOIS		1	
		M. FREX		1	
		M. André SIMON		1	
		M. CARLIER			1
		M. CONVERSAT		1	
		M. FRESNOIS		1	
Infrastructures et patrimoine	1	M MANGIN	1		
	2	M LEMELTIER	1		
	3	M RIGAUD	1		
	4	M DURTHALER		1	
	5	M VERDOOLAEGHE		1	
	6	M. BOHAIN		1	
	7	Mme GARY		1	
	8	M JACQUIN		1	
	9	M. TROUBLE		1	
	10	M. CHATELAIN		1	
	11	M. MAGNIER		1	
	12	M. JEROME		1	
	13	M. Michel GANDON		1	
	14	M. ASSIER		1	
	15	M. PELAMATTI		1	
	16	M . GENDARME		1	
	17	M. BERMUDEZ		1	
	18	Mme TRICONNET			1
	19				
	20				
Enfance, jeunesse	1	M DIEDIC	1		
	2	Mme FERNANDEZ	1		
	3	Mme VAUDE	1		
	4	M. PAUGET		1	
	5	M. RICHARDOT		1	

	6	Mme HERBLOT			1
	7	M CLERBOIS	1		
	8	M. RIGAUD	1		
	9	Mme MARICOT		1	
	10	Mme THOLON		1	
	11	M. JACQUIN	1		
	12	M. MARLIOT		1	
	13	M. BEAUCHARD		1	
	14	Mme MOULARD		1	
	15	M. GOSSET	1		
	16				
	17				
	18				
	19				
	20				
Services aux personnes agées	1	Mme LARCHE	1		
	2	M BOUTELEUX	1		
	3	M POIX	1		
	4	Mme VANDENBERGHE	1		
	5	Mme LOURDEZ		1	
	6	M. LANTOINE		1	
	7	M. GIRARDIN		1	
	8	M. FAUQUET		1	
	9	Mme MOULARD		1	
	10	Mme OLIVIER		1	
	11	M. MARLIOT		1	
	12	Mme GABRIEL		1	
	13	M. BRICOTEAU	1		
	14	M. MANGIN	1		
	15	M. JANNE			1
	16	Mme SIMON			1
	17				
	18				
	19				
	20				

Politique de la ville, prévention, sécurité, insertion	1	M. CLERBOIS	1	
	2	M. REZZOUKI		1
	3	Mme DOUAY		1
	4	Mme VAUDE	1	
	5	M. LAHOUATI	1	
	6	M. DIEDIC	1	
	7	M. BELIN		1
	8	M. BRODIN		1
	9	M. WEISSE		1
	10	Mme JANNEL		1
	11	M FAUQUET		1
	12			
	13			
	14			
	15			
	16			
	17			
	18			
	19			
	20			
Culture, sport, communication	1	M BERMUDEZ	1	
	2	M JEROME	1	
	3	M GENDARME	1	
	4	M KIELEN		1
	5	M BELIN		1
	6	M ARNEFAUX		1
	7	Mme DOUAY		1
	8	M DUCLOUX		1
	9	M. GIRARDIN		1
	10	Mme MAUJEAN		1
	11	M. BREME		1
	12	M. DIEDIC	1	
	13	M. MAGNIER	1	
	14	M. BRODIN		1

	15	Mme SIMON	1
	16	M. PANTOUX	1
	17		
	18		
	19		
	20		